

Aide aux abonnements culturels adultes 2024/2025

À REMPLIR PAR L'AGENT - DATE LIMITE DE LA DEMANDE : 30.11.2024
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Nom et prénom de l'ouvrant droit :

Adresse :

NIA : SLVie : Coefficient Social :(1)

(1) Transmettre l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non fourni préalablement)

Joindre également RIB (si changement)

Abonnement du bénéficiaire (exemple : théâtre, opéra, musée) :

Nom et prénom (de l'abonné si différent de l'OD) :

Joindre : obligatoirement le justificatif ou la facture.

Date de la demande

Signature de l'ouvrant droit

À REMPLIR PAR L'ORGANISME

Nom et adresse de l'organisme :

Atteste que :

Est à jour de sa cotisation pour l'année 2024/2025 et n'a bénéficié d'aucune subvention.

Montant total de la cotisation ou adhésion :

OBLIGATOIRE

Tampon

Date et visa du responsable

PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVie/CMCAS

À remettre au plus tôt à la CMCAS

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



Aide aux abonnements culturels adultes 2024/2025

Les orientations politiques de la CMCAS privilégient la découverte et la pratique d'une activité culturelle pour nos bénéficiaires adultes.

Ces activités permettent le partage, la rencontre, la solidarité, le lien social.

Afin de participer à la démocratisation des pratiques culturelles, votre CMCAS a mis en place cette aide pour les bénéficiaires.

Nous sommes là pour vous accompagner dans vos désirs de loisirs, de divertissements et de culture.

• Population concernée :

L'aide s'adresse aux bénéficiaires adultes de notre CMCAS.

• Activités concernées :

Cette aide s'applique pour tout abonnement annuel culturel* :

- Opéra
- Théâtre
- Cinéma d'art et d'essai
- Musée
- Auditorium
- Cours de langue

* Toute demande d'aide qui ne fait pas parti de la liste sera étudiée en commission activités.

• Montant de l'aide :

Definie selon la grille des coefficients sociaux ci-dessous de 10 % à 50 % d'aide par personne.

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	De 0 à 14399	De 14400 à 18130	De 18131 à 19300	de 19301 à 20639	sup à 20640
attribution en %	50 %	35 %	20 %	15 %	10 %

• **Attention :** Un seul abonnement par an et par personne, plafonné à 200 €. N'importe quelle demande pourra être étudiée ou refusée par le conseil d'administration si elle n'est pas conforme à nos valeurs.

• Date limite de demande de l'aide :

LE 30 NOVEMBRE 2024

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée. Vous trouverez la fiche d'aide aux abonnements culturels dans votre SLVie, CMCAS et sur le site internet.

• Le contrôle :

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie. La CMCAS récupère : l'imprimé rempli par l'agent, le RIB, l'avis d'imposition et le justificatif de paiement.

• Le règlement :

Par virement uniquement.

